



Délibération du Conseil Communautaire

Le mardi 30 juin 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint André de Double sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 juin 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Martine Pistarino – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano - Jean-Bruno Deroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Géry Denis – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Mélanie Célérier – Guillaume Durand- Joëlle SaintMartin- Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Titulaires absents	12	Jean-Pierre Prigul – Tierry Décima – Laëtitia Masclat – Clément Le Mercier – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Pierre Albert Benedetti
Suppléants	3	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Claude Faguet pour la commune de Bourg du Bost Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac
Procuration	4	Laëtitia Masclat à Christèle Durieux Clément Le Mercier à Ludovic Gillaizeau Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Denis Ferrand à Florent Simon

DELIBERATION N° 2026 /128 : (Code Nomenclature /4-4)

DATE : 30 JUIN 2026

RAPPORTEUR : Priça Mortier

OBJET : Création d'un poste en apprentissage au sein du service urbanisme

Madame la Vice-Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Afin de renforcer le service urbanisme, il est proposé la création d'un poste en apprentissage de niveau Bachelor Universitaire de technologie (BUT) en formation Carrières sociales option Villes et territoires durables sur l'année scolaire 2026-2027. Aussi, pour s'inscrire dans les calendriers universitaires, il est proposé une prise de poste au 14 septembre 2026.

Il s'agit ainsi de recruter :

- 1 contrat d'apprentissage en urbanisme qui viendrait renforcer l'équipe pour l'accueil et l'information du public et la gestion administrative des dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure à compter du 14 septembre 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Aménagement	1	Bachelor	Du 14 septembre 2026 au 31 août 2027

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 55

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 07/07/2026

La secrétaire de séance du 30 juin 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérois
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

